



Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services

2016 Rapport annuel



Table des matières

Le moment est venu : réforme et modernisation de la réglementation – points saillants	1
Exemples d'économies associées à la réduction du fardeau réglementaire	2
Priorités futures	2
À propos du présent rapport	3
Le besoin	4
L'engagement	5
Un mot du premier ministre du Nouveau-Brunswick	5
Le travail	6
Travail du Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services	6
Travail par les ministères	9
Travail à venir	12
En profondeur	15
Réforme et modernisation de la réglementation	15
À propos du Bureau commun	16
Mesure des variables	17
Efficacité du service	18
Nos partenaires : le milieu des affaires	19
Annexe A : Coûts et avantages de la réduction du fardeau	21
Annexe B : <i>Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres des Maritimes</i>	23

Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services

2016 Rapport annuel

Publié par :

Province du Nouveau-Brunswick
CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1 Canada

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN xxx (édition imprimée)

ISBN xxx (PDF: française)

10884



Le moment est venu : réforme et modernisation de la réglementation – points saillants

Mars 2015	Signature d'un protocole d'entente entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse visant à établir le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services. Susan Holt est nommée chef du Bureau commun pour le Nouveau-Brunswick.
Mai 2015	La Nouvelle-Écosse nomme Fred Crooks chef du Bureau commun pour la Nouvelle-Écosse et chef de la réglementation.
Août 2015	Le Bureau commun accueille ses premiers employés.
Novembre 2015	<p>Annnonce du <i>Plan d'action sur la réforme réglementaire</i> des premiers ministres des Maritimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Île-du-Prince-Édouard se joint au Bureau commun; • La <i>Charte des principes directeurs de la réglementation</i> est adoptée; • Engagement à adopter des lois similaires; • Engagement à adopter des mesures des variables communes en ce qui concerne les coûts associés à la réglementation; • Mesures immédiates déterminées : <ul style="list-style-type: none"> – Harmonisation des dates de modification du salaire minimum; – Harmonisation des exigences relatives à la tenue de dossiers; – Migration vers des documents communs pour l'approvisionnement.
Décembre 2015	La <i>Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation</i> est déposée au Nouveau-Brunswick, tandis que la <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> est adoptée en Nouvelle-Écosse.
Avril 2016	<p>Le <i>Plan d'action</i> des premiers ministres des Maritimes progresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> est déposée à l'Île-du-Prince-Édouard; • Le salaire minimum est harmonisé au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse le 1^{er} avril; l'Île-du-Prince-Édouard s'apprête à harmoniser le sien en 2017; • Une loi visant à harmoniser les exigences en matière de tenue de dossiers est déposée dans les Provinces maritimes.
Mai 2016	<p>Le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique annonce qu'il s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à adopter la formule « une entreprise, un numéro » de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour simplifier l'inscription des entreprises auprès des commissions d'accidents du travail provinciales; • à accorder une reconnaissance réciproque dans des secteurs définis de l'hygiène et de la sécurité au travail; • à prendre la décision de normaliser le profil du transporteur pour l'industrie régionale des transports.
Juin 2016	<p>La <i>Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation</i> est adoptée au Nouveau-Brunswick, tandis que la <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> l'est à l'Île-du-Prince-Édouard.</p> <p>Le Bureau commun publie son premier rapport annuel.</p>

« De nombreuses entreprises du Nouveau-Brunswick font des affaires partout dans les Maritimes. En réduisant la réglementation et en l'harmonisant mieux dans les deux provinces, nous aiderons à créer les conditions nécessaires à la croissance économique et à la création d'emplois, ce qui est la plus grande priorité du gouvernement. Le Nouveau-Brunswick fait peut-être partie des plus petites provinces du Canada, mais en travaillant ensemble, nous pouvons en faire davantage pour les entreprises et les familles du Canada atlantique. »

– Brian Gallant, premier ministre du Nouveau-Brunswick

« Les entreprises du Canada atlantique ont beaucoup à offrir et, si elles évoluent dans le bon environnement avec l'aide nécessaire, elles peuvent être concurrentielles tant à l'échelle nationale que sur la scène internationale. Dans certains cas, on peut créer le bon contexte commercial simplement en éliminant des obstacles, comme les barrières artificielles ou la bureaucratie superflue. J'ai voulu profiter de cette occasion pour vous remercier d'avoir accepté de travailler à éliminer les obstacles de cette nature. »

– Wes Armour, président et chef de la direction d'Armour Transportation Systems

Exemples d'économies associées à la réduction du fardeau réglementaire

730 000 \$ – Économies annuelles réalisées grâce à trois initiatives qui représentent seulement une fraction du travail effectué au cours de l'année :

- 420 000 \$ – Harmonisation des exigences relatives à la tenue de dossiers;
- 288 000 \$ – Affichage en ligne des formulaires relatifs à l'apprentissage (Nouvelle-Écosse);
- 21 000 \$ – Harmonisation de la date (1er avril) de modification du salaire minimum.

Priorités futures

- **Mesure des variables**
Mettre en œuvre un outil d'évaluation et d'établissement des coûts de la réglementation.
- **Amélioration des services**
Élaborer un programme de services comme moyen d'aborder et de réduire le fardeau réglementaire.
- **Commerce intérieur**
Améliorer l'accès au marché des Maritimes pour les entreprises en réduisant, en éliminant ou en simplifiant la réglementation.
- **Indemnisation des accidents du travail**
Mettre en œuvre la formule « une entreprise, un numéro » de l'Agence du revenu du Canada (ARC) partout au Canada atlantique.
- **Hygiène et sécurité au travail**
Accorder la reconnaissance réciproque dans des domaines désignés de certification et de formation partout dans les Maritimes.
- **Approvisionnement**
Élaborer des documents d'invitation à soumissionner communs pour l'approvisionnement partout dans les Maritimes.
- **Transports**
Harmoniser les systèmes de profil du transporteur partout au Canada atlantique.

À propos du présent rapport

Dans l'esprit de la responsabilisation et de la transparence, la *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation* adoptée récemment exige que le gouvernement mette à la disposition du premier ministre et du public un rapport annuel sur nos progrès accomplis en vue de réduire la bureaucratie et d'améliorer les services aux résidents et aux entreprises. Il s'agit de notre premier rapport. Vous y trouverez les principaux points saillants de notre travail collectif jusqu'à maintenant, des renseignements sur des réalisations ministérielles particulières ainsi qu'un aperçu de nos priorités en matière de programmes.

Même si les efforts visant à harmoniser les réglementations à l'échelle régionale ne sont pas nouveaux, la méthode employée par le Bureau commun nous a préparés à produire des résultats et des progrès importants pour les gens et les entreprises des Provinces maritimes. Nous sommes déterminés à agir en partenariat et à entretenir un dialogue ouvert avec les gens qui sont touchés tous les jours par le contexte réglementaire de nos provinces. Nous avons pris des mesures pour faire en sorte que leurs voix et leurs problèmes animent nos priorités et nos actions.

Nous avons également décidé sciemment de travailler à des possibilités de réformes réglementaires très tangibles et bien définies, car nous croyons fermement que cet éléphant doit être avalé une bouchée à la fois. L'expérience que nous avons acquise en travaillant à réaliser chacune des premières priorités nous a préparés à mieux nous attaquer à la paperasserie et à une réforme réglementaire plus complexe à mesure que nous avancerons. Je crois que l'impulsion a été donnée et j'ai hâte de nous voir accélérer le rythme au cours des prochaines années.

Pour reprendre à mon compte les commentaires de mes collègues, je suis très reconnaissante du partenariat qui s'est établi avec mes homologues, Fred Crooks, chef de la réglementation de la Nouvelle-Écosse, et Paul Ledwell, greffier de l'Île-du-Prince-Édouard. Nos premiers ministres nous ont accordé un appui inconditionnel. Nos premiers ministres nous ont accordé un appui inconditionnel. Fred a mis sur pied une équipe de premier plan dont le travail acharné, le professionnalisme et le dévouement sont appréciés. La façon qu'ont ses membres de se « retrousser les manches » et l'appui de nos partenaires dans la collectivité (sans parler du fait que d'autres désirent maintenant mettre la main à la pâte!) sont encourageants. En dernier lieu, à mes collègues du Nouveau-Brunswick qui ont levé la main avec enthousiasme pour se charger de nouveaux projets et pour faire constamment progresser notre effort collectif, je vous exprime mes remerciements et ma gratitude les plus sincères.

J'espère que vous retrouverez dans le présent rapport les résultats de notre orientation, de notre engagement et des efforts que nous avons déployés dans le but d'entamer le travail et d'obtenir des résultats concrets pour les Néo-Brunswickois et pour les autres acteurs grâce à la mise sur pied de notre Bureau commun. Je serais heureuse de prendre connaissance de vos réactions face au travail que nous avons accompli jusqu'à maintenant; elles nous aideront à nous améliorer. La réussite de ce travail dépend d'une communication ouverte et de contributions régulières des gens de toute notre région. J'ai hâte de poursuivre notre collaboration.

Susan Holt
Chef des relations avec les entreprises du
Nouveau-Brunswick

Le besoin

La réglementation est un élément nécessaire de toute société, y compris celle du Canada atlantique. La réglementation établit les règles du jeu et libère les législateurs qui n'ont pas à se préoccuper constamment des détails des pratiques, des normes et des codes qui servent tous les jours. Les avantages d'une réglementation bien conçue en compensent les coûts. Si elle est mise en application judicieusement, la réglementation contribue à notre qualité de vie et à notre capacité de faire des affaires et de gagner notre vie.

De plus, la réglementation est aussi clairement coûteuse : coûteuse à élaborer, coûteuse à administrer et coûteuse à respecter. Si les règlements sont nombreux et complexes, s'ils sont onéreux et se chevauchent, ils cessent de faciliter les affaires de tous les jours, ils deviennent comme du sable dans l'engrenage des entreprises, ils imposent une sorte de taxe sur nos activités quotidiennes qui inhibe la croissance et ils procurent peu ou pas d'avantages décelables.

Cette question a beaucoup d'importance pour les petites autorités législatives comme les provinces du Canada atlantique.

Pour une petite autorité législative, les coûts de l'élaboration et de l'application de la réglementation sont répartis entre un petit nombre d'entreprises et d'opérations. Le fardeau en tant que part du marché est plus élevé qu'ailleurs.

La réglementation qui rend difficile de faire des affaires au-delà des frontières provinciales est particulièrement coûteuse. Elle restreint la capacité qu'ont les entreprises de prendre de l'expansion, de bâtir la rampe de lancement dont elles ont besoin pour soutenir efficacement la concurrence dans les marchés hors-frontière ou même de faire face à la concurrence efficacement chez elles.

Ce qui rend la réglementation encore plus coûteuse pour les provinces de l'Atlantique, ce sont ses effets potentiels sur la croissance à long terme. Toutes choses étant égales par ailleurs, la croissance économique dans un territoire est tributaire de la croissance de la population et de la croissance de la productivité – la valeur de la production par travailleur.

Ici, nos taux de fécondité sont bas, l'âge médian est élevé et l'immigration nette est rarement assez élevée pour faire en sorte que la population demeure stable, encore moins jeune.

La croissance de nos revenus provinciaux globaux ne sera pas tributaire de la croissance de la population, elle dépendra de l'augmentation de la valeur de la production par travailleur, autrement dit de l'accroissement de la productivité. Ces facteurs ainsi que notre taille rendent encore plus important d'aborder la question des coûts associés à la réglementation que cela pourrait l'être ailleurs ou à un moment différent.

En bref, la croissance future au Canada atlantique ne dépend pas uniquement de la santé des marchés ailleurs. Elle dépend de notre capacité de soutenir la concurrence avec succès dans ces marchés et chez nous.

La clé de cette réussite est notre capacité d'éviter que le sable réglementaire s'infilte dans les rouages des affaires et du commerce. Et c'est ce qui rend si important pour nous tout le travail qu'accomplit le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services, qui a pour but de réduire la complexité, les chevauchements et la surcharge réglementaires.

Finn Poschmann
Président et chef de la direction
Conseil économique des provinces de l'Atlantique

L'engagement

Un mot du premier ministre du Nouveau-Brunswick

Nous ne nous cachons pas que l'économie du Nouveau-Brunswick n'est pas encore rendue là où nous aimerions qu'elle soit. Même si nous avons déjà pris des mesures pour améliorer notre situation financière, nous avons encore des défis à relever. Malheureusement, ces défis ont empêché notre province d'atteindre son plein potentiel au niveau du développement des entreprises, du commerce et de la croissance économique.

Au cours des deux dernières années, notre gouvernement s'est concentré sur trois priorités : la création d'emplois, la croissance économique et les efforts pour offrir une meilleure vie aux familles du Nouveau-Brunswick. Pour atteindre ces objectifs, nous devons d'abord créer les bonnes conditions en vue de favoriser la création d'emplois et la croissance économique. Les fardeaux et les coûts de la réglementation ont créé un obstacle au développement des entreprises, au commerce et même à la croissance à long terme.

Nos provinces voisines font face à des défis économiques similaires. Nous partageons aussi de nombreuses possibilités économiques. C'est la raison pour laquelle il est plus impérieux que jamais de travailler ensemble pour faire croître l'économie du Canada atlantique. C'est en songeant à ces convictions communes que nous avons mis sur pied le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services.

En adoptant une démarche régionale, nous pouvons travailler à abattre les obstacles entre nos provinces et à les ouvrir aux possibilités d'affaires et aux débouchés commerciaux. En collaborant, nous pouvons améliorer l'indemnisation des accidents du travail, les normes d'emploi, l'hygiène et la sécurité au travail, les transports et l'approvisionnement, tout en étoffant la réforme et la modernisation de la réglementation.

Si nous réduisons et harmonisons davantage la réglementation des trois provinces, nous contribuerons à créer des conditions propices à la croissance économique et à la création d'emplois ainsi qu'à rendre plus concurrentielle l'économie de la région. Ce partenariat vise à faciliter la tâche des entreprises qui exercent leurs activités dans les trois provinces ou qui veulent le faire.

À titre de premiers ministres aux prises avec des défis et des possibilités économiques semblables, nous avons une occasion inédite de travailler ensemble pour améliorer la qualité de vie des habitants des Provinces maritimes. Le travail que nous avons effectué jusqu'à maintenant dans le cadre de cette collaboration m'encourage et me rend fier. Ces réalisations n'auraient pas eu lieu sans l'appui du premier ministre de la Nouvelle-Écosse Stephen McNeil et du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard Wade MacLauchlan. Je tiens à les remercier de leur apport qui a rendu ce progrès possible.

À titre de premier ministre et de fier Néo-Brunswickois, je crois au potentiel énorme de notre province. Voilà notre chance de bâtir et de renforcer les relations avec nos voisins de la région pour remettre le Nouveau-Brunswick en marche. En travaillant ensemble, nous pouvons venir à bout de nos défis collectifs et nous attaquer plus efficacement à nos problèmes communs. Nous pouvons soutenir les intérêts de notre province et les intérêts du Canada atlantique.

Je me réjouis à la perspective de poursuivre la collaboration avec nos voisins.

L'honorable Brian Gallant
Premier ministre du Nouveau-Brunswick

Le travail

Travail du Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services

Il y a à peine plus d'un an, en mars 2015, les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont signé un protocole d'entente établissant le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services. Ses objectifs :

- abattre les obstacles;
- donner une nouvelle perspective au Canada atlantique;
- réformer et moderniser le contexte réglementaire afin d'aider à faire en sorte que la région soit la plus simple et la plus concurrentielle au Canada pour le démarrage, la croissance et l'expansion des entreprises.

En juin 2015, les chefs de la réglementation du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse se sont rencontrés et ont élaboré le premier plan du Bureau commun. En août 2015, l'équipe du Bureau commun comptait déjà cinq membres. Sans tarder, ce petit groupe s'est mis au travail pour donner des assises solides à la réforme réglementaire dans la région.

Il en a découlé le *Plan d'action des premiers ministres des Maritimes sur la réforme réglementaire*. Annoncé en novembre 2015 par les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, ce plan a préparé le terrain en vue d'une collaboration plus intense et plus permanente. Il prévoyait également des mesures immédiates. Voici un aperçu de ce qui a été annoncé :

1. Le Bureau commun élargit ses cadres pour accueillir l'Île-du-Prince-Édouard

L'Île-du-Prince-Édouard est devenue un partenaire à part entière du Bureau commun et de ses projets de réforme, ce qui en a fait une véritable initiative des Provinces maritimes.

2. Les premiers ministres adoptent une *Charte des principes directeurs de la réglementation*

Les trois premiers ministres ont adopté une charte commune des principes directeurs de la réglementation. À l'échelle nationale et internationale, les administrations qui sont des chefs de file de la réforme réglementaire adoptent des principes clairs et simples pour aider les autorités de réglementation à déterminer quand et comment réglementer et, tout aussi important, quand ne pas réglementer. Avant l'adoption de la *Charte*, aucune des trois Provinces maritimes n'avait de code de cette nature.

Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation

Aperçu

- Renvoie à la *Charte des principes directeurs de la réglementation*;
- Établit le Bureau commun;
- Exige que le Bureau commun produise un rapport annuel au plus tard le 30 juin :
 - pour rendre compte des progrès accomplis afin de réduire le fardeau réglementaire, et
 - pour donner un aperçu des buts et objectifs de la prochaine année;
- Exige que le Bureau commun fasse l'objet d'un examen au bout de trois ans afin de vérifier si celui-ci produit de la valeur pour chacun des gouvernements;
- Contient une disposition-couperet : la *Loi* expire au bout de cinq ans, sauf si l'Assemblée législative de chaque province décide qu'elle devrait demeurer en vigueur.

Voici les principaux thèmes de la *Charte* :

- La réglementation devrait être un outil de politique publique de dernier (et non de premier) recours.

- Le gouvernement devrait favoriser des solutions non réglementaires comme l'éducation, la conformité volontaire et les mesures incitatives si elles peuvent faire l'affaire.
 - Si un règlement est pris, il devrait revêtir la forme la plus légère possible et être fondé sur une analyse des coûts et des avantages pour les citoyens, les entreprises et le gouvernement ainsi que de son impact économique global.
 - Le processus de l'élaboration des règlements devrait être transparent, fondé sur des données probantes et comprendre une consultation des parties concernées.
3. Les premiers ministres s'engagent à adopter des lois similaires sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation

Les trois premiers ministres se sont engagés à adopter des lois similaires pour assurer le respect de la *Charte des principes directeurs* de la réglementation qu'ils ont élaborée. Par conséquent, chaque province a adopté et proclamé une [loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation](#). Même si d'autres autorités législatives ont adopté des lois, la région des Maritimes est la première où différentes autorités ont adopté des lois similaires. Cette vision commune, mise en évidence par les lois similaires, est significative, voire sans précédent.

4. Responsabilité à l'égard du public : engagement d'adopter des mesures des variables

Les trois premiers ministres se sont engagés à adopter un modèle commun pour la mesure des variables. Un moyen fiable de mesurer et de suivre les coûts de la réglementation permettra au public, au gouvernement et aux intervenants de déterminer si l'engagement du gouvernement de réduire le fardeau réglementaire produit des résultats. La mesure est la pierre angulaire de la responsabilisation. Cet engagement d'avoir recours à un moyen commun de mesurer les variables est une première au Canada. Par conséquent, un outil d'évaluation et d'établissement des coûts de la réglementation (« l'outil ») est en voie d'élaboration et fera bientôt l'objet d'un projet pilote. On établira également des façons de mesurer le fardeau réglementaire cumulatif ainsi que l'impact des initiatives et des efforts engagés pour réduire le fardeau global.

5. Mesures immédiates

Harmonisation des activités d'approvisionnement et des normes du travail

En plus des éléments fondamentaux comme la *Charte*, les lois similaires et l'engagement de mettre en œuvre la mesure des variables, le Plan d'action décrit des mesures immédiates visant à harmoniser des aspects du système de réglementation partout dans les Maritimes. Des mesures ont été annoncées dans deux domaines :

- **Approvisionnement**
Les dépenses d'approvisionnement des trois gouvernements sont un levier économique d'envergure. Chaque province s'est dotée de documents et d'une procédure d'approvisionnement qui sont différents, ce qui rend la conduite des affaires dans les trois provinces plus complexe et plus contraignante que nécessaire. L'adoption d'une procédure et de documents communs rendra plus facile pour les entreprises d'exercer leurs activités dans les trois provinces. Elle rendra également plus efficace et moins coûteux pour les gouvernements et les entreprises de mener des activités d'approvisionnement en commun pour combiner leur pouvoir d'achat. Des documents d'invitation à soumissionner communs pour les biens et services seront achevés d'ici la fin de 2016; ceux qui concernent les services de construction seront prêts d'ici juin 2017.

- **Normes du travail**
Les entreprises de toute la région se plaignent constamment que la complexité des normes du travail et les différences innombrables entre les provinces représentent des obstacles pour elles. Afin d'en prendre acte, les trois premiers ministres ont manifesté le désir d'harmoniser, de simplifier et d'éliminer ces différences pour faciliter la tâche aux entreprises qui emploient ou qui voudraient peut-être employer des gens dans les trois provinces. Pour entreprendre ce travail, les premiers ministres ont pris deux engagements :

1. **Harmoniser les exigences en matière de tenue de dossiers auxquelles sont assujettis les employeurs des trois provinces** – Des mesures législatives sur l'harmonisation ont été déposées au cours du printemps 2016 et elles seront mises en application en janvier 2017. En plus d'harmoniser les exigences, les changements amélioreront la clarté pour les employeurs, rendent

la conformité plus facile et devraient faire économiser aux employeurs approximativement 420 000 \$ par année.

2. **Harmoniser les dates de modification du salaire minimum dans chaque Province maritime** – Les changements au salaire minimum sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2016 au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse; l'Île-du-Prince-Édouard harmonisera sa date en 2017. Fixer une date commune pour modifier le salaire minimum facilite la tâche aux employeurs qui ont des employés dans plus d'une province. On évalue que ce changement permettra aux employeurs d'économiser 21 000 \$ chaque année.

Cet engagement portait uniquement sur la date de changement du salaire minimum; les provinces ont conservé leur propre méthode pour déterminer comment le salaire est établi ainsi que le taux lui-même.

Partenariat pour la réduction de la bureaucratie au Canada atlantique

En plus de son travail dans la région des Maritimes, le Bureau commun dirige le Partenariat pour la réduction de la bureaucratie au Canada atlantique. Ce partenariat, qui a été annoncé par le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique en 2015, a le mandat de cibler la réglementation commerciale et les processus administratifs qui pourraient être simplifiés dans le but de créer un climat économique plus concurrentiel partout au Canada atlantique.

Il s'agit d'un partenariat mixte entre les gouvernements et le secteur privé, et les consultations ont été dirigées par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), la Chambre de commerce de l'Atlantique (CCA) et Manufacturiers et Exportateurs du Canada (MEC). À la suite d'une intervention directe auprès de ses différents membres et d'autres groupes d'activité économique, le milieu des affaires a cerné trois domaines qui devraient faire l'objet d'une harmonisation à l'échelle régionale. Ces recommandations ont été présentées aux quatre premiers ministres de l'Atlantique et, en mai 2016, ceux-ci se sont engagés à prendre les mesures suivantes :

- **Adopter la formule « une entreprise, un numéro » de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour l'indemnisation des accidents du travail** – Les provinces de l'Atlantique adopteront la formule « une entreprise, un numéro » de l'ARC en lien avec leurs systèmes d'indemnisation des accidents du travail. L'emploi d'un numéro d'entreprise unique simplifiera le processus d'inscription et les interactions des entreprises avec tous les programmes qui les concernent, y compris l'indemnisation des accidents du travail. Le numéro d'entreprise unique sera pleinement utilisé partout dans la région d'ici la fin de 2017.
- **Normalisation des profils de transporteur dans les transports routiers** – En collaboration avec des intervenants, les premiers ministres ont convenu que leur province évaluerait des solutions afin de normaliser le système des profils de transporteur dans le secteur du transport routier. Une plus grande normalisation aidera à simplifier l'administration et rendra plus facile de soumissionner pour des marchés gouvernementaux dans toute la région.
- **Reconnaissance réciproque dans des domaines définis en matière d'hygiène et de sécurité au travail** – Les premiers ministres ont annoncé que les quatre provinces reconnaîtront réciproquement du matériel défini et des normes sur la formation de sécurité en matière d'hygiène et de sécurité au travail; cette initiative se fera en collaboration avec le milieu des affaires. L'hygiène et la sécurité au travail sont un domaine que le milieu des affaires décrit constamment comme lourd. On croit que la reconnaissance réciproque dans des domaines définis facilitera la tâche des entreprises et qu'elle fera ressortir que la notion de reconnaissance réciproque est un moyen concret et relativement simple d'éliminer des obstacles dans la région.

Le milieu des affaires, qui a dirigé le processus de consultation qui visait à déterminer ces priorités, participera aussi et sera mis au courant des progrès dans la mise en œuvre.

Travail par les ministères

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est efforcé d'alléger le fardeau réglementaire qui repose sur les épaules des résidents et des entreprises pendant de nombreuses années avant la mise sur pied du Bureau commun.

Plus particulièrement, les employés ont entrepris un effort important pour dresser l'inventaire des 52 970 règlements provinciaux il y a quelques années. Par la suite, un comité interministériel a imposé une cible de réduction de 20 % à chaque ministère.

Le gouvernement s'est ensuite attaché à éliminer les règlements qui étaient superflus, qui faisaient double emploi et qui étaient inapplicables, et il en a transformé d'autres en politiques ou il a changé les exigences pour rendre le contexte plus souple. En date d'août 2015, le Nouveau-Brunswick avait réussi à réduire de 25 % le nombre de règlements dans la province en supprimant environ 7 600 règlements.

Pour faire en sorte que nos initiatives réglementaires soient transparentes, pour mieux faire connaître les changements à la réglementation et, en fin de compte, pour améliorer nos règlements eux-mêmes, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté la pratique exemplaire qui consiste à afficher les projets de règlement en ligne avant que le règlement entre en vigueur. Ce processus est obligatoire pour tous les ministères.

Aujourd'hui, on s'attend à ce que tous les ministères continuent de tout mettre en œuvre pour réduire ou éliminer les obstacles à la croissance et pour procurer à la région une possibilité exceptionnelle de prospérer. On a connu un changement de culture au sein de la fonction publique, ce qui se reflète dans la *Charte des principes directeurs*. Pendant que le Bureau commun a dirigé les activités dans la région, le travail se poursuivait au sein de tous les ministères afin de réduire le fardeau réglementaire pour les entreprises et le public. Voici des exemples, par ministère :

Service Nouveau-Brunswick

- Service Nouveau-Brunswick en ligne est un guichet unique où l'on peut se procurer des formulaires électroniques et téléchargeables pour l'inscription des entreprises auprès des ministères et organismes.

« L'espace numérique offre de nombreuses possibilités au gouvernement de transformer sa façon d'interagir avec les Néo-Brunswickois, et nous sommes heureux de prendre la direction de cette initiative avec nos partenaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Notre objectif consiste à mettre au point des solutions numériques qui amélioreront la vie quotidienne des résidents et des entreprises du Nouveau-Brunswick et qui feront de nos compagnies des expertes reconnues à l'échelle mondiale dans cet espace. »

– Ed McGinley, président et chef de la direction de TechImpact

- Service Nouveau-Brunswick et l'ARC ont collaboré pour intégrer certaines inscriptions et partager un numéro d'entreprise commun qui deviendra un élément clé de la prestation de services améliorés au milieu des affaires. Au cours des prochains mois, les ministères et organismes continueront de mettre en œuvre progressivement l'emploi du numéro d'entreprise (NE).
- Dans le cadre de l'Initiative de province intelligente, le gouvernement s'est associé au secteur privé pour créer le laboratoire numérique nb+ et a commencé à numériser les services gouvernementaux aux entreprises et aux résidents.
- Depuis le 6 juin 2016, les bureaux de Service Nouveau-Brunswick s'acquittent des fonctions administratives concernant l'octroi des licences et des permis pour les installations électriques, la plomberie, les chaudières et les appareils à pression, les installations au gaz, les feux, les ascenseurs et les manèges. De plus, Service Nouveau-Brunswick se chargera de percevoir les droits payables par les entrepreneurs, les travailleurs de métier, les ingénieurs, les entreprises et le public.

Ministère des Finances

Le règlement d'application de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* a été modifié afin d'élargir l'admissibilité, d'augmenter l'investissement maximum permis et d'accroître le crédit

d'impôt à 50 %. Ces mesures permettent aux petites entreprises de réunir davantage d'investissements, mais avec moins de paperasse et de documents à déposer.

- Le règlement d'application de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* a été modifié afin d'aider les petites entreprises à avoir accès aux capitaux en permettant aux sociétés de développement économique communautaire et aux associations coopératives de participer au programme du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2016.
- Une unité d'évaluation de la diversification des modes de prestation des services a été mise sur pied afin de garantir l'adoption d'une approche stratégique, fondée sur des données probantes et normalisée en ce qui concerne l'évaluation par le gouvernement des possibilités d'impartition, de partenariats entre les secteurs public et privé ou d'autres modèles de prestation des services.
- Le taux d'imposition des petites entreprises a connu deux réductions, passant de 4,5 % en 2014 à 3,5 % le 1^{er} avril 2016.
- De concert avec la Colombie-Britannique, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon, le Nouveau-Brunswick met la touche finale à une loi dans le but d'établir en commun l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux qui serait chargée d'appliquer la *Loi sur les marchés des capitaux*, la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* (Canada) ainsi que les règlements connexes. Ce projet est conçu pour mieux protéger les investisseurs, pour favoriser une plus grande efficacité et pour gérer plus efficacement le risque systémique dans les marchés des capitaux nationaux. Cela représente un progrès important vers l'harmonisation des lois provinciales et territoriales sur les marchés des capitaux.

Ministère des Transports et de l'Infrastructure

- Une nouvelle bouée météorologique spécialisée fournit des renseignements en ligne qui permettent de prévoir les vents, les vagues et les courants océaniques dans la baie de Fundy. Grâce à ces données précises, les compagnies maritimes disposent de renseignements supplémentaires pour diriger leurs

bateaux en toute sécurité dans la voie navigable qui mène au port de Saint John. Cette technologie accroît la fiabilité du port et favorise une meilleure planification et des activités plus efficaces par les chargeurs et les autres utilisateurs.

- Le gouvernement provincial a commencé à mettre à niveau et à améliorer son système de communication par radios mobiles le 30 juin 2015. Ce nouveau système a été adopté en partenariat avec les municipalités et il permet à tous les partenaires de bénéficier des avantages d'un investissement commun. On prévoit que ce projet sera achevé à la fin de 2016.
- Les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ont récemment formé des partenariats semblables avec Bell Mobilité afin de mettre à niveau les systèmes de communication sur leur territoire respectif. Par conséquent, le nouveau système du Nouveau-Brunswick permettra d'interconnecter tous les systèmes des Maritimes pour que les provinces puissent communiquer entre elles en cas d'urgence ou de phénomène météorologique.
- Des accords avec la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Ontario reconnaissent la formation et la certification que ces provinces offrent pour la conduite de longs ensembles de véhicules, ce qui permet aux conducteurs de circuler d'Halifax à Windsor, en Ontario, sans avoir à se procurer des permis distincts.

« Le transport routier représente une part importante de l'économie du Nouveau-Brunswick et constitue un service essentiel pour la livraison de tous les biens. Nous aligner sur les autres provinces quant aux charges et aux dimensions nous procure des gains d'efficacité dont nous avons bien besoin et permet une circulation plus harmonieuse des biens. »

– Jean-Marc Picard, directeur général, Atlantic Provinces Trucking Association

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

- Un projet pilote d'une durée de trois ans qui vise à aider les étudiants entrepreneurs internationaux à démarrer leurs entreprises au Nouveau-Brunswick a été lancé le 7 mai 2015. Le projet pilote sur l'en-

trepreneuriat des étudiants aidera les diplômés du J. Herbert Smith Centre for Technology and Entrepreneurship de l'Université du Nouveau-Brunswick à demander leur résidence permanente au Canada, dans le cadre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick, de manière plus efficiente.

- Un examen exhaustif est en cours et vise à faire en sorte que les mesures législatives sur l'indemnisation des accidents du travail et les politiques applicables soient adéquates pour répondre aux besoins et aux réalités des milieux de travail actuels et futurs et pour trouver l'équilibre entre une indemnisation adéquate des travailleurs blessés et les intérêts financiers des employeurs.

La première étape de l'examen a permis d'étudier les questions d'un mécanisme interne de règlement des différends et de la gouvernance du Tribunal d'appel de Travail sécuritaire NB. Au cours de la deuxième étape, on s'est penché sur la structure de gouvernance de Travail sécuritaire NB, les services des défenseurs des travailleurs et des employeurs et l'article 38 de la *Loi sur les accidents du travail* qui régit les prestations.

- Le Nouveau-Brunswick dirige le Partenariat pour la main-d'œuvre de l'Atlantique qui a été établi sous l'égide du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique. Grâce à l'impulsion de ce partenariat, des protocoles d'entente à l'appui de l'harmonisation de l'apprentissage et de la mobilité des apprentis ont été signés.
- Dans le cadre du Projet d'harmonisation de l'apprentissage, quatre métiers ont harmonisé leurs programmes d'apprentissage, soit ceux de cuisinier/cuisinière, de briqueteur-maçon/briqueteuse-maçonne, de soudeur/soudeuse et de monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques. Des règles et des lignes directrices communes pour les examens ont été établies, des exigences communes en matière d'inscription et d'achèvement ont été adoptées, des exigences communes pour les ouvriers qualifiés ont été élaborées et les exigences de scolarité ont été harmonisées. Six autres métiers devraient être harmonisés d'ici 2017.
- Dans le cadre du projet de mobilité des apprentis, ceux-ci ont obtenu la mobilité sans obstacle dans toutes les provinces de l'Atlantique, ce qui leur permet d'obtenir leur certification de manière plus efficace et en temps voulu.

- Des comités consultatifs de l'Atlantique sur les métiers ont été mis sur pied pour étudier l'harmonisation de la formation professionnelle dans la région et pour améliorer l'accès à la formation à proximité.

Opportunités Nouveau-Brunswick

- Le 1^{er} avril 2015, Opportunités NB est devenu le guichet unique et le premier point de contact pour les entreprises locales et étrangères qui cherchent à croître, à prendre de l'expansion ou à s'installer dans la province.
- Opportunités NB, GE Canada et GE Ventures Licensing ont formé un partenariat pour faciliter l'accès des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick aux droits de propriété intellectuelle de la société GE, ce qui les aidera à commercialiser de nouvelles technologies ainsi que de nouveaux produits et services.

« *Mon expérience avec Opportunités Nouveau-Brunswick a totalement changé l'idée que je me faisais d'avoir à travailler avec les secteurs public et à but non lucratif. Au début, je pensais que le personnel d'ONB m'aiderait à tout faire fonctionner, mais ce n'est pas le cas. C'est à VOUS, la personne qui a pensé à l'idée, de faire avancer les choses. Mais ONB offre le réseautage, le soutien, l'encouragement et les conseils nécessaires pour vous aider en cours de route. ONB tenait absolument à ce que je réussisse et m'a appuyé à toutes les étapes du processus.* »

– **Matt White, propriétaire, Sussex Beard Oil Merchants**

Ministère du Développement de l'énergie et des ressources

- Un système électronique de délivrance des permis sur le Web lancé en 2015 facilite la tâche des pourvoyeurs, des exploitants d'entreprise touristique, des pêcheurs et de chasseurs qui peuvent obtenir leur permis en ligne. La carte Plein air contient un numéro d'identification propre à son titulaire et que celui-ci peut utiliser pour tous ses besoins de permis.
- Le Groupe d'innovation du réseau intelligent (GIRI), qui a été mis sur pied le 28 janvier 2016, offre aux entreprises un endroit où concevoir, mettre au point et faire l'essai de produits et services associés au

réseau intelligent, et il met à la disposition des entreprises en démarrage ou établies un milieu d'essai pour surmonter les obstacles technologiques. Le GIRI comprend trois laboratoires interconnectés (à l'Université du Nouveau-Brunswick, chez Siemens et à Énergie NB), dont chacun contient de nombreux éléments d'un laboratoire virtuel et physique.

- Le Programme de production locale d'énergie renouvelable à petite échelle (PPLERPE) permet maintenant à de nombreuses entités locales différentes de travailler avec Énergie NB dans le but d'installer des sources d'énergie renouvelable dans leurs collectivités. Il offre des retombées économiques à des entités locales comme les universités, les organismes à but non lucratif, les associations, les coopératives, les Premières Nations et les municipalités.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique

- Les provinces de l'Atlantique ont terminé un processus d'approvisionnement commun pour des systèmes d'anti-démarrage dans le cadre de leur effort permanent visant à réduire l'alcool au volant. Ces systèmes sont utilisés par les autorités canadiennes pour permettre à un conducteur déclaré coupable de conduite avec les facultés affaiblies de récupérer son droit de conduire, sous réserve de conditions strictes.
- Les membres actifs et retraités des Forces canadiennes qui vivent au Nouveau-Brunswick et qui sont titulaires d'un permis de conduire 404 du ministère de la Défense nationale (MDN) peuvent obtenir du Nouveau-Brunswick un permis équivalent de conducteur de véhicules utilitaires sans avoir à suivre une formation ni à passer un examen supplémentaires. Cette mesure vient en aide au programme Du régiment aux bâtiments, un organisme à but non lucratif qui s'associe à des organisations des métiers de la construction partout au pays ainsi qu'à des gouvernements provinciaux pour offrir des possibilités de carrière aux vétérans et aux réservistes actifs.

Travail à venir

Le travail futur du Bureau commun se poursuivra en deux volets :

- des systèmes et des processus pour soutenir la conformité à la *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*, ce qui comprend le respect de la *Charte des principes directeurs* de la réglementation et l'efficacité des services;
- un ambitieux programme d'harmonisation régionale dans des domaines qui procureront des retombées économiques maximales.

Concrétiser la *Charte* et renforcer son pouvoir

Au cours de l'année qui vient, le Bureau commun donnera vie à la *Charte* en aidant tous les ministères et organismes du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à se conformer aux exigences en matière d'élaboration de règlements qui ont été traduites en principes dans la *Charte*. Tous les projets d'élaboration ou de modification

de règlements qui auront un impact sur le milieu des affaires devront être évalués en tenant compte des principes de la *Charte*, y compris des avantages prévus par rapport aux coûts prévus pour les entreprises. La mise en œuvre sera également avancée au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Il incombe aux ministères et aux organismes de faire en sorte que les lignes directrices et les principes énoncés dans la *Charte* soient mis en application pendant la planification, l'analyse et l'élaboration de textes réglementaires qui ont des incidences sur le milieu des affaires. Cela comprend les activités d'élaboration de lois, de règlements et de politiques, au cours desquelles un texte réglementaire peut être envisagé.

Les projets d'élaboration et de modification de règlements devront décrire l'impact possible sur le milieu des affaires, y compris les frais administratifs, les conséquences pour les consommateurs et les retombées économiques globales prévues, notamment l'accroissement de la compétitivité de la région.

Futures initiatives régionales

Voici les domaines dans lesquels le Bureau commun a décidé de s'investir. Les priorités futures seront en fin de compte déterminées en tenant compte des données probantes et de l'appui des intervenants.

Commerce intérieur

Le mandat du Bureau commun a comme principal objet d'aider les petites et moyennes entreprises dans chacune des Provinces maritimes à jouir d'un accès sans restriction à tout le marché des Maritimes, qui regroupe 1,8 million de consommateurs. Les entreprises et les organismes publics ont signalé que de nombreux obstacles communs, qui découlent dans bien des cas de différences réglementaires superflues entre les trois provinces, les empêchent de bénéficier du libre accès. Faciliter l'accès au plus grand marché des Maritimes est essentiel pour permettre aux entreprises d'atteindre la taille nécessaire afin de réussir à soutenir la concurrence dans des marchés nationaux et internationaux beaucoup plus grands.

Le Bureau commun entreprend des recherches pour étudier le flux commercial par secteur industriel dans la région dans le but de cerner les obstacles les plus importants et de trouver des possibilités d'accroître le commerce transfrontalier dans les Maritimes.

Voici certaines possibilités d'accroître le commerce intérieur tout en provoquant des retombées économiques importantes :

- **Indemnisation des accidents du travail**

La complexité des mécanismes d'indemnisation des accidents du travail et les variations entre les systèmes provinciaux se classent au haut de la liste des priorités des entreprises quant aux domaines qui ont besoin d'attention. C'est la raison pour laquelle l'indemnisation des accidents du travail a été un secteur sur lequel s'est penché le Partenariat pour la réduction de la bureaucratie au Canada atlantique et les quatre premiers ministres de l'Atlantique ont annoncé que la formule « une entreprise, un numéro » de l'ARC sera adoptée par les systèmes d'indemnisation des accidents du travail des quatre provinces d'ici la fin de 2017. Le Bureau commun travaillera pour faire en sorte que cet engagement se concrétise entièrement et il appuiera tous les efforts additionnels visant à mieux harmoniser ou

à simplifier ces systèmes dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris celui des employeurs.

- **Normes d'emploi**

Les droits des employés sont essentiels à un système de réglementation solide. Il est possible de rendre ce système encore plus solide et plus cohérent dans toute la région en éliminant les différences administratives qui existent actuellement et dans lesquelles les employeurs exerçant leurs activités dans toutes les provinces doivent naviguer. Les ministères responsables des normes d'emploi dans chacune des Provinces maritimes ont fait de grands pas en vue de simplifier des aspects définis des normes d'emploi, notamment en harmonisant les dates de modification du salaire minimum et les exigences en matière de tenue de dossiers. À l'avenir, le Bureau commun se penchera sur les possibilités de collaboration dans d'autres domaines, étant donné que la complexité des trois codes du travail et les différences entre eux sont fréquemment qualifiées de fardeau par les entreprises. Par exemple, les trois provinces pourraient travailler à un « programme pour les Maritimes » afin de trouver des domaines propices à la réduction du fardeau et à l'harmonisation, tout en faisant appel à une démarche de consultation concertée.

- **Hygiène et sécurité au travail**

Dans le cadre du Partenariat pour la réduction de la bureaucratie au Canada atlantique, les provinces de l'Atlantique se sont entendues sur la reconnaissance réciproque dans des domaines définis de l'hygiène et de la sécurité au travail qui ont été désignés comme prioritaires par le milieu des affaires. Le Bureau commun s'assurera que cet engagement se concrétise pleinement et il travaillera avec les ministères pour cibler de futurs domaines de collaboration. Un domaine dans lequel l'harmonisation serait possible est celui de l'octroi de permis et de licences dans des secteurs précis de la sécurité technique.

- **Transports**

Les transports sont essentiels à la circulation des biens dans toute la région et partout au pays. Outre le fait qu'il s'agit d'une industrie importante, les transports représentent aussi un coût d'intrant substantiel pour de nombreuses entreprises. Beaucoup de travail a été effectué à l'échelle nationale et régionale pour simplifier davantage la réglementation et les exigences afin de faciliter la circulation des

biens, mais il reste encore du pain sur la planche. En plus d'assurer la mise en œuvre intégrale de la normalisation du profil du transporteur, comme l'ont annoncé les premiers ministres de l'Atlantique, le Bureau commun examine d'autres possibilités dans ce domaine.

- **Approvisionnement**

Au début du mandat du Bureau commun, il a été décidé d'inclure parmi les priorités la simplification et l'harmonisation du processus de l'approvisionnement dans la région. En plus de veiller à donner suite à la promesse de documents d'invitation à soumissionner communs, le Bureau commun examine également d'autres possibilités dans ce domaine.

Mesure des variables

La mesure et le suivi des coûts de la réglementation font partie des pierres angulaires de la responsabilisation, car ils permettent au public, au gouvernement et aux intervenants de déterminer si l'engagement gouvernemental de réduire le fardeau réglementaire produit des résultats. Le Bureau commun a travaillé à mettre au point un outil d'évaluation et d'établissement des coûts de la réglementation, qui sera déployé au sein de l'appareil gouvernemental au cours des prochains mois. L'outil aidera les responsables des politiques à évaluer les incidences de la réglementation pour le gouvernement et pour le milieu des affaires. Il donnera une estimation des coûts de la conformité pour les entreprises et des frais administratifs pour le gouvernement qui découleraient de projets de règlements, et il aidera à faire l'analyse du risque. Il faudra prendre en considération les suggestions du milieu des affaires ainsi que l'impact global sur l'économie.

Pour déterminer si ce que nous faisons change les choses pour le milieu des affaires, nous devons comprendre l'impact cumulatif des exigences réglementaires et évaluer l'impact des initiatives destinées à réduire le fardeau réglementaire. Pour aider à acquérir cette compréhension et à effectuer cette évaluation, le Bureau commun élaborera des mesures des variables et des cibles dans des domaines clés, comme les coûts de la conformité pour le milieu des affaires ainsi que le service de réglementation et la prévisibilité.

Des évaluations particulières du rendement et des cibles seront élaborées et seront publiées ultérieurement en 2016, selon les réactions des intervenants à la suite de la mise en œuvre de l'outil.

Vous trouverez un aperçu détaillé de la démarche de mesure des variables sous la rubrique « En profondeur ».

Efficacité des services

Une part importante de ce que le milieu des affaires perçoit comme un fardeau réglementaire indu est constituée ou est empirée par des expériences de service insatisfaisantes. Certes, il existe des exemples d'excellence du service au sein du gouvernement, mais le Bureau commun a coordonné des recherches qualitatives et quantitatives qui ont conclu que les services gouvernementaux représentaient un fardeau et une source de frustration.

Pour mieux comprendre ses possibilités dans le domaine du service, le Bureau commun effectuera une étude de marché auprès des entreprises en démarrage, des nouvelles entreprises et des petites et moyennes entreprises existantes afin de comprendre plus précisément leurs expériences et leurs perceptions du service gouvernemental à l'appui de la réglementation. Cette activité viendra compléter les idées recueillies par l'intermédiaire du grand réseau d'intervenants du Bureau commun.

Selon les commentaires, nous élaborerons un programme de service comme moyen d'aborder et de réduire le fardeau réglementaire. La date d'achèvement de la première version préliminaire du plan de service est fixée au début de l'automne 2016.

Vous trouverez un aperçu détaillé du programme futur du Bureau commun en matière d'efficacité du service sous la rubrique « En profondeur ».

En profondeur

Réforme et modernisation de la réglementation

La façon dont la réglementation est adoptée et administrée est un facteur déterminant du climat économique. Les autorités qui se sont dotées de modèles avancés et agiles de gouvernance réglementaire ont un avantage concurrentiel clair par rapport à celles dont les méthodes désuètes de réglementation se caractérisent par une complexité, une ambition, une obscurité et une inflexibilité superflues. Une bonne réglementation favorise une qualité de vie élevée en protégeant les intérêts fondamentaux qui concernent la santé, la sécurité, la consommation, le milieu des affaires et les travailleurs. En parallèle, une bonne réglementation est très prompte à réagir face au dynamisme des tendances économiques de plus en plus concurrentielles, innovatrices et flexibles. La recherche montre qu'une bonne réglementation crée un meilleur climat pour les affaires et qu'elle mène aussi à une plus grande productivité dans le secteur public et à une amélioration de la culture du service dans l'appareil gouvernemental lui-même.

Les initiatives de réforme en matière de réglementation ont été nombreuses et diversifiées d'un bout à l'autre du pays, y compris en Nouvelle-Écosse, et même dans le monde occidental au cours des vingt dernières années. Certaines de ces initiatives ont connu du succès, contrairement à d'autres. Certaines ont duré, d'autres ont passé en coup de vent. L'initiative de réforme et de modernisation de la réglementation entreprise par la Nouvelle-Écosse et la région des Maritimes vise une réussite réelle et mesurable. Ce sera seulement si on y parvient et si cette réussite est reconnue comme telle que la réforme aura une chance de durer.

L'expérience nous enseigne que les éléments ci-dessous doivent être réunis pour que la réforme réglementaire progresse et s'enracine :

- un leadership politique solide au plus haut échelon;
- des ressources affectées à l'unique mission de la réforme réglementaire et de l'excellence;
- des principes réglementaires clairs qui orientent les responsables des politiques et les autorités de

Qu'est-ce que la présente initiative de réforme réglementaire a-t-elle de différent?

La nécessité de réduire les formalités administratives n'a rien de neuf en Nouvelle-Écosse. En fait, la Nouvelle-Écosse s'est déjà livrée à des exercices de réduction des formalités administratives auparavant. Tous ont eu un certain succès, mais aucun n'a eu d'effet durable.

Pour faire en sorte qu'elle demeure concentrée sur la réforme réglementaire, la présente initiative a plusieurs attributs distinctifs :

- Le Bureau commun est un bureau indépendant doté de ressources qui lui sont affectées dans l'unique but de réduire le fardeau réglementaire.
- Le Bureau commun relève directement du premier ministre.
- Il s'agit d'un bureau interprovincial qui a un mandat interprovincial.
- Il est fondé sur la *Charte des principes directeurs de la réglementation*, que les trois premiers ministres des Maritimes ont adoptée.
- Pour la première fois, les Provinces maritimes ont des lois sur la responsabilisation en matière de réglementation, y compris des exigences relatives à la présentation de rapports au public.
- Le Bureau commun se concentre sur l'amélioration du service.

réglementation en ce qui concerne l'élaboration et l'évaluation de la réglementation;

- un modèle ou une méthode permettant d'analyser les coûts et les avantages de la réglementation et de mesurer ou d'apprécier le fardeau réglementaire;
- la responsabilisation, y compris la présentation de rapports au public;
- un processus ouvert et inclusif pour les intervenants.

Tous ces éléments sont présents dans notre initiative actuelle; contrairement à la plupart, elle reconnaît qu'un service à la clientèle médiocre peut être l'un des principaux éléments moteurs des « formalités administratives ». Autrement dit, comprendre que l'accroissement et l'amélioration des services sont des leviers importants pour la réduction du fardeau réglementaire fait partie intégrante du mandat de l'initiative actuelle.

Ces éléments transcendent les frontières provinciales; c'est la raison pour laquelle les premiers ministres des Maritimes ont pris en commun l'engagement de réformer et de moderniser la réglementation dans toute

la région. Cela ouvre tout un horizon de possibilités de créer un meilleur climat d'affaires en abattant les obstacles au commerce, y compris en éliminant les différences réglementaires superflues par l'harmonisation ou la reconnaissance réciproque.

Ces attributs uniques en leur genre et distinctifs font ressortir l'importance d'installer une fondation solide pour tirer pleinement profit de la possibilité de réformer et de moderniser la façon dont la région réglemente afin de favoriser les affaires et la croissance économique, et non de les affaiblir.

À propos du Bureau commun

Nos origines

L'effet de transformation potentiel de la réforme réglementaire régionale a été la force d'entraînement qui a mené à la création du Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services.

Que fait le Bureau commun?

Le Bureau commun soutient l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme commun dans les Maritimes pour repérer et éliminer les règles, les processus et les pratiques superflus. Notre travail comprend la réduction des formalités administratives, mais sans s'y limiter. Il s'agit de créer un contexte réglementaire qui améliore la position concurrentielle de notre région.

En mars 2015, les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont signé un protocole d'entente établissant le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services.

Celui-ci a pour mandat d'améliorer le climat pour la croissance des entreprises dans les Provinces maritimes en éliminant les obstacles officiels et officieux au commerce en commun. Le bureau exerce trois importantes fonctions :

- **Diriger** : le Bureau commun adopte des principes, des pratiques et des processus pour guider les autorités de réglementation, et il agit comme organisme

pilote pour faire en sorte que la culture et la pratique soient compatibles avec les objectifs réglementaires.

- **Conseiller** : le Bureau commun fournit des conseils et du soutien au gouvernement au sujet des règlements et des projets de règlement pour faire en sorte qu'ils soient compatibles avec les principes et les pratiques établis et à une bonne gouvernance réglementaire globale.
- **Agir comme ressource** : le Bureau commun est une ressource experte pour le gouvernement et les intervenants en ce qui concerne les meilleures pratiques ayant trait à la réglementation et à l'efficacité des services.

Étant donné que la réforme réglementaire est une initiative pangouvernementale, toutes les constituantes du gouvernement ont un rôle à jouer pour éliminer les obstacles à la croissance et coordonner notre travail avec d'autres provinces. Même si le Bureau commun se concentre sur la gouvernance réglementaire et sur la conception d'outils pour aider à atteindre l'excellence du côté de la réglementation, les ministères déterminent la meilleure façon d'aborder les problèmes et de profiter de la possibilité d'une manière compatible avec les priorités du gouvernement, qui comprennent la réforme et la modernisation de la réglementation.

En novembre 2015, l'Île-du-Prince-Édouard s'est jointe au Bureau commun, ce qui a fait en sorte que l'initiative est vraiment devenue un effort des Maritimes, et les trois premiers ministres ont annoncé le *Plan d'action des premiers ministres des Maritimes sur la réforme réglementaire*.

Mesure des variables

La clé de la responsabilisation en matière de réglementation est la capacité de mesurer l'impact potentiel des projets de règlement. On doit notamment évaluer les coûts de la conformité pour les entreprises et les frais administratifs pour le gouvernement, analyser le risque, tenir compte de l'avis des intervenants du milieu des affaires et apprécier l'impact global sur l'économie. La responsabilisation signifie aussi de surveiller l'effet d'un règlement après son entrée en vigueur. La mesure des variables aide à déterminer où des règlements pourraient être remplacés par d'autres mécanismes, quelles améliorations peuvent être apportées au processus et au service afin de réduire le fardeau pour les entreprises et si des progrès sont réalisés.

La réglementation entraîne principalement deux coûts : les coûts que les entreprises assument pour s'y conformer et les frais administratifs pour le gouvernement. Une mesure consciencieuse des variables des coûts, des avantages et de l'impact de la réglementation est cruciale pour élaborer des règlements équitables et ciblés, pour assurer la pérennité de la réglementation, pour améliorer continuellement le service et pour communiquer avec les intervenants.

Compte tenu des pratiques exemplaires qu'ont adoptées les autorités qui sont des chefs de file de la réforme réglementaire, le Bureau commun est en train de concevoir une méthode fiable afin de mesurer et de suivre les coûts de la réglementation provinciale pour les entreprises, ce qui permettra au public de constater si l'engagement de réduire le fardeau réglementaire produit des résultats.

Ce que nous mesurons

Pour déterminer si notre action change les choses pour le milieu des affaires, nous devons comprendre l'impact cumulatif des exigences réglementaires et évaluer les incidences des initiatives destinées à réduire le fardeau réglementaire. Pour aider à acquérir cette compréhension et à effectuer cette évaluation, le Bureau commun élaborera des mesures des variables et des cibles dans des domaines clés, comme les coûts de la conformité pour le milieu des affaires ainsi que le service de réglementation et la prévisibilité.

Des évaluations particulières du rendement et des cibles seront élaborées et seront publiées ultérieurement en

2016, selon les réactions des intervenants à la suite de la mise en œuvre de l'outil. Les genres de mesures que nous prévoyons élaborer pour évaluer les progrès accomplis dans la réduction des coûts associés à la réglementation pour les entreprises comprennent :

- **Réduction du fardeau** : les économies découlant des initiatives qui simplifient, dérèglementent ou améliorent l'efficacité du service. Cette mesure peut notamment comprendre les améliorations aux lois, aux règlements et aux processus gouvernementaux visant à mieux favoriser la compétitivité des entreprises, la productivité et la croissance économique sans compromettre la protection de l'intérêt public.
- **Coût marginal de la réglementation** : le coût des nouvelles exigences réglementaires, y compris les coûts de la conformité pour les entreprises et les frais administratifs pour le gouvernement. Les coûts de la conformité pour les entreprises comprennent les coûts internes comme le personnel et le temps nécessaire pour s'acquitter des obligations réglementaires, les coûts externes comme les services professionnels nécessaires pour s'acquitter des obligations réglementaires, les coûts d'immobilisations uniques pour le matériel, par exemple, ou les autres dépenses nécessaires à la conformité réglementaire ainsi que les droits. Les frais administratifs pour le gouvernement peuvent comprendre les coûts en temps et en personnel, comme les salaires, les frais généraux et les autres mesures nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des règlements.
- **Fardeau réglementaire net** : les coûts cumulatifs de nouvelles exigences réglementaires provinciales pour les entreprises, compensés par les économies pour les entreprises que produisent les initiatives de dérèglementation ou d'efficacité des services.
- **Examen de l'impact de la réglementation** : évaluation de l'impact que chaque règlement a eu sur les entreprises en Nouvelle-Écosse, en particulier pour déterminer si chaque règlement produit les résultats attendus.

Comment nous allons mesurer

L'outil aidera les ministères à évaluer les changements réglementaires potentiels à la lumière de la *Charte des*

principes directeurs de la réglementation. Nous nous attarderons surtout à déterminer si un règlement est l'instrument le plus adéquat pour répondre à un besoin politique défini et à quantifier les coûts prévus du projet de règlement pour les entreprises et le gouvernement.

L'outil servira également à évaluer les coûts des initiatives qui pourraient entraîner des économies pour les entreprises en réduisant le fardeau.

L'outil comprendra un calculateur des coûts faisant appel à la méthode des coûts standards (MCS), dont on se sert pour mesurer le fardeau administratif d'un règlement. À l'origine, le modèle de la MCS a été mis au point aux Pays-Bas et il a subséquemment été utilisé dans plusieurs pays partout au monde, y compris au Canada. L'outil évaluera les coûts que les entreprises devraient supporter pour se conformer à la réglementation, y compris les frais administratifs rattachés à la réalisation des activités requises, les coûts des acquisitions (p. ex. le matériel) ou des services de l'extérieur qu'elles doivent obtenir ainsi que les droits qu'elles sont tenues d'acquitter.

L'outil sera mis en œuvre en premier lieu dans tous les ministères de la Nouvelle-Écosse en 2016-2017 et il deviendra un élément essentiel des projets d'élaboration ou de modification de règlement qui se répercutent sur les entreprises.

Il nous permettra d'évaluer l'impact de chaque projet de règlement sur les entreprises ainsi que l'effet cumulatif des initiatives qui alourdissent ou réduisent le fardeau réglementaire global des entreprises. Les données produites par l'outil permettront d'évaluer les coûts annuels découlant des modifications à la réglementation ainsi que les économies prévues attribuables à des initiatives comme l'amélioration et la simplification des services ou l'élimination de certaines exigences.

Une fois qu'il aura été mis en œuvre en Nouvelle-Écosse, l'outil sera mis à la disposition des ministères du

Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard et il deviendra une composante de l'élaboration d'une méthode qui permettra de mesurer le fardeau réglementaire global à l'échelle régionale.

Prochaines étapes dans la mesure des variables

Le Bureau commun est en train d'élaborer des mesures et des cibles de rendement dans les domaines du fardeau administratif pour les entreprises, de la transparence et de la responsabilisation en matière de réglementation, du service de réglementation et de la prévisibilité.

Des cibles de réduction du fardeau réglementaire seront établies à l'échelle ministérielle, provinciale et régionale. Ces cibles pourraient comprendre les économies de coûts que la réduction du fardeau réglementaire permettra de réaliser, les exigences en matière de compensation réglementaire (p. ex. la règle « un intrant, un extrant ») et les normes de service.

Voici certaines autres initiatives qui ont pour objet de soutenir le cadre de la mesure des variables de la réglementation qui est à l'étude :

- un délai obligatoire pour aviser le public de l'élaboration ou de la modification d'un règlement qui a un impact sur les entreprises;
- des mécanismes comme des entrevues et des sondages pour recueillir directement les commentaires des entreprises au sujet du fardeau réglementaire qu'elles supportent et des changements apportés au fil du temps;
- une plus grande transparence et une meilleure planification de la présentation au public de rapports sur la planification de la réglementation, y compris les initiatives prévues de réduction de la réglementation.

Efficacité du service

Une part importante de ce que le milieu des affaires perçoit comme un fardeau réglementaire indu est constituée ou est empirée par des expériences de service insatisfaisantes. Certes, il existe des exemples d'excellence du service au sein du gouvernement,

mais le Bureau commun a coordonné des recherches qualitatives et quantitatives qui ont conclu que les services gouvernementaux représentaient un fardeau et une source de frustration.

Voici les points saillants de ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant :

- Les entreprises ne sont pas contre les règles ou la réglementation. En fait, de nombreuses entreprises comprennent le rôle important que joue la réglementation, en particulier dans les domaines de la santé et de la sécurité, et elles considèrent que de bons règlements sont synonymes de bonnes affaires.
- Les entreprises croient que le fait de rendre plus facile de faire affaire avec le gouvernement leur permettra d'économiser du temps, des efforts et de l'argent, ce qui aidera à leur croissance.
- Les entreprises éprouvent des difficultés à trouver et à comprendre les règles et les règlements qui s'appliquent à elles et elles veulent obtenir de l'aide et des conseils à cet égard.
- Le fait qu'un ou plusieurs ministères soient concernés par un problème ou une activité qui touche une entreprise est source de frustration et de contrariétés. Les entreprises considèrent que les interactions avec plusieurs ministères font double emploi et qu'en plus de consommer du temps, elles sont coûteuses, tant pour l'entreprise que pour le gouvernement.
- Les différences entre provinces voisines sont particulièrement problématiques; les entreprises indiquent qu'elles limitent la croissance.
- Les inspecteurs représentent l'un des principaux « visages » du gouvernement; les entreprises s'attendent à ce qu'ils soient serviables.

Selon ce que le Bureau commun a entendu, nous travaillerons pour faire en sorte que l'excellence du service devienne un moyen d'aborder et de réduire le fardeau réglementaire. La première version préliminaire d'un

plan de service sera prête au début de l'automne 2016. Voici des idées qui ont été lancées d'emblée au sujet du plan :

- un examen administratif des services gouvernementaux à l'échelle mondiale pour mieux comprendre ce que sont les meilleures pratiques;
- une analyse de ce qui se fait ailleurs pour comprendre les tendances de l'heure en matière de services et pour savoir où se situent les Provinces maritimes dans le continuum;
- un partenariat avec des groupes du milieu des affaires et de travailleurs de l'extérieur dans le but de cibler les « points les plus douloureux » pour le public, les entreprises et les employés afin d'éclairer l'établissement de nos priorités;
- la possibilité d'une fonction de navigation pour aider les entreprises à s'y retrouver parmi les ministères afin de se procurer les permis ou les licences nécessaires à leurs activités courantes. Étant donné que les entreprises relèvent à la fois des municipalités et du gouvernement provincial et qu'elles ne font pas de distinction entre les deux, nous envisageons de fournir de l'aide aux deux échelons;
- une meilleure compréhension de l'importance de l'interaction entre l'entreprise et l'inspecteur, étant donné que l'inspecteur est le visage du gouvernement pour l'entreprise.

Comme dans tout notre travail, le Bureau commun mesurera l'efficacité des améliorations aux services avec le temps et il fera rapport à ce sujet de manière que nous produisions ce dont les entreprises ont besoin pour prospérer et croître et que nous puissions faire le suivi de ces efforts en ce qui concerne la réduction du fardeau réglementaire.

Nos partenaires : le milieu des affaires

La réglementation touche tout le monde. Des aliments que nous mangeons à nos lieux de travail, en passant par nos terrains de jeux et nos espaces de loisirs, peu de domaines ne sont pas touchés par la réglementation. Il y a certainement du travail à faire dans tous les domaines pour nous assurer que les avantages de la

réglementation équivalent à ses coûts, et que celle-ci n'impose pas de fardeau ou de complexité superflu aux familles et aux collectivités.

Le Bureau commun a été mis sur pied en réponse à des demandes du milieu des affaires qui faisait valoir

qu'une réglementation exagérément encombrante, complexe et coûteuse fait obstacle à la croissance des entreprises. Il a été créé parce que les gouvernements comprennent qu'il existe une excellente occasion de se servir de la réforme et de la modernisation de la réglementation comme levier de croissance.

Le premier ministre, M. McNeil, a été clair lorsqu'il a déclaré que c'est le secteur privé, et non le gouvernement, qui est responsable de la création d'emplois. Cela ne signifie pas que le gouvernement n'a pas un rôle important à jouer. Après tout, les entreprises peuvent seulement créer des emplois quand elles fonctionnent dans un contexte qui rend aussi facile que possible de le faire, avec toutes les bonnes mesures de protection. Le contexte réglementaire est un élément clé du climat d'affaires, un élément sur lequel le gouvernement peut exercer une influence directe.

Le Bureau commun travaille continuellement pour gagner la confiance et le soutien du milieu des affaires, tant officiellement qu'officieusement. Nos interventions directes prennent plusieurs formes : discours, exposés, rencontres individuelles, discussions informelles et courriels.

Le Bureau commun a tenu trois réunions officielles en groupe avec des intervenants en décembre 2015, en mars 2016 et en juin 2016. Lors de notre dernière rencontre, nous avons donné un aperçu des points saillants du présent rapport annuel. Nous croyons que ce rapport est autant celui du milieu des affaires que celui du Bureau commun, compte tenu du temps, des efforts, des idées et du soutien qu'il y a consacrés.

Voici certains des groupes avec lesquels le Bureau commun a travaillé et auxquels il a demandé des idées et des conseils :

- Alliance agricole du Nouveau-Brunswick;
- Chambre de commerce de l'Atlantique;
- Atlantic Convenience Stores Association;
- Conseil économique des provinces de l'Atlantique;
- Atlantic Provinces Trucking Association;
- Chambre de commerce de Bathurst;
- Bay of Fundy Business Council;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;
- Association canadienne des carburants;
- Manufacturiers et Exportateurs du Canada;
- Charlottetown Chamber of Commerce;
- Association de la construction du Nouveau-Brunswick;
- Construction Association of Nova Scotia;
- Chambre de commerce de Fredericton;
- Halifax Chamber of Commerce;
- Bureau d'assurance du Canada;
- Maritimes Energy Association;
- Mining Association of Nova Scotia;
- Chambre de commerce de Miramichi;
- Chambre de commerce de Moncton;
- Syndicat national des cultivateurs – Nouveau-Brunswick;
- Nova Scotia Federation of Agriculture;
- Office of Employer Advisor of Nova Scotia;
- Pictou County Chamber of Commerce;
- Restaurant Association of Nova Scotia;
- Restaurants Canada (chapitre du Canada atlantique);
- Conseil canadien du commerce de détail;
- Strait Area Chamber of Commerce;
- SPARK NB;
- Association de l'industrie touristique du Nouveau-Brunswick;
- Tourism Industry Association of Nova Scotia;
- Truro Chamber of Commerce;
- Young Presidents' Organization.

Sans les commentaires, les idées, les conseils et l'appui de ces regroupements d'entreprises et d'industries et ceux des particuliers qui possèdent et exploitent des entreprises de toutes les tailles, le Bureau commun n'aurait pas progressé comme il l'a fait. Le Bureau commun est déterminé à conserver une perspective centrée sur l'entreprise pour faire en sorte que son travail soit appuyé par le milieu des affaires, qu'il soit judicieux et qu'il provoque des retombées.

Annexe A : Coûts et avantages de la réduction du fardeau

Grâce à l'outil d'évaluation et d'établissement des coûts de la réglementation qui a été élaboré récemment et qui sera mis en œuvre bientôt, tous les projets de règlement seront évalués soigneusement dans le but de déterminer les coûts de la conformité pour les entreprises, et toutes les initiatives de réduction du fardeau réglementaire feront l'objet d'une analyse visant à calculer les économies prévues pour le milieu des affaires. Ce processus nous permettra de savoir si nous faisons des progrès quant à la réduction du fardeau réglementaire global pour les entreprises.

Les exemples ci-dessous mettent en évidence les économies de frais administratifs pour les entreprises qui devraient découler des initiatives récentes de réduction du fardeau dans les Provinces maritimes. Ils illustrent également la façon dont le Bureau commun quantifiera les économies.

Les initiatives de réduction du fardeau seront évaluées au moyen d'un processus rigoureux afin de faire en sorte qu'elles entraînent des économies réelles pour le milieu des affaires. D'autres possibilités de réduction du fardeau continueront d'être étudiées et mises en application, et les économies qui devraient en résulter pour les entreprises seront mesurées et seront déclarées au cours des années futures.

Dans les prochaines années, nous rendrons compte d'autres initiatives qui contribueront à alléger le fardeau qui repose sur le milieu des affaires et qui aideront à créer des conditions dans lesquelles les entreprises pourront connaître du succès.

Harmonisation des dates de modification du salaire minimum – coûts et avantages

Harmoniser la date de modification du salaire minimum permettra aux entreprises visées d'économiser environ 21 000 \$ chaque année.

Sommaire du Plan d'action

- Les trois premiers ministres des Maritimes se sont engagés à harmoniser la date de modification du salaire

minimum pour simplifier la tâche aux entreprises qui ont des employés dans plus d'une Province maritime.

- Auparavant, le salaire minimum changeait à des dates différentes dans les trois provinces. Par exemple, de 2010 à 2015, le salaire minimum a été modifié à 19 reprises dans la région des Maritimes à des dates que les entreprises devaient suivre.
- Au cours des prochaines années, le salaire changera une fois par année le même jour dans toutes les Provinces maritimes.
- Cet engagement ne vise pas l'harmonisation des taux de salaire minimum ni les processus d'établissement du salaire minimum.

Coûts et avantages :

- On estime que les économies totales pour les entreprises au cours de la première année se chiffreront à 20 800 \$.
- Ces économies augmenteront en raison de l'effet cumulatif (économies d'une année à l'autre).
- L'harmonisation est particulièrement avantageuse pour les entreprises qui emploient des travailleurs au salaire minimum et qui exercent des activités dans les Provinces maritimes.

Harmonisation des exigences en matière de tenue des dossiers

Harmoniser les exigences imposées aux employeurs des Maritimes en matière de tenue de dossiers devrait leur permettre d'économiser environ 420 000 \$ annuellement.

Sommaire du Plan d'action

- Les premiers ministres des Maritimes se sont engagés à harmoniser les exigences imposées aux employeurs en matière de tenue de dossiers pour faciliter la tâche

à toutes les entreprises, en particulier celles qui exercent des activités dans plus d'une province.

- Les Provinces maritimes ont des exigences comparables, mais différentes, ce qui cause de la confusion et de la frustration tant chez les employés que chez les employeurs. De plus, certaines exigences sont vagues et les modifications rendront les choses plus claires pour les employeurs.
- Ces changements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Coûts et avantages

- Au cours de la première année, ce changement devrait permettre aux entreprises de faire l'économie de 14 000 heures de travail dans les dossiers des employés. On évalue que ce temps équivaut à 420 000 \$.
- Ces économies augmenteront en raison de l'effet cumulatif (économies d'une année à l'autre).
- Les économies ont été évaluées pour toutes les entreprises et les organisations (y compris à but non lucratif et gouvernementales) qui ont des employés dans les Maritimes.
- Le principal avantage sera une clarté et une uniformité plus grandes qui permettront de réduire le temps consacré à la tenue des dossiers.

Annexe B : Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres des Maritimes

Les autorités qui sont des chefs de file de la réforme et de la modernisation réglementaires adoptent des principes pour guider les autorités de réglementation. L'énoncé de principes ci-dessous traduit la vision des premiers ministres des Maritimes en ce qui concerne la réglementation au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, et il tient compte des pratiques de pointe à l'échelle nationale et internationale.

Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres des Maritimes

La réglementation est un instrument de politique publique puissant qui peut servir à appuyer des marchés efficaces tout en protégeant les consommateurs, les travailleurs ainsi que la santé, la sécurité et l'environnement des citoyens et des collectivités. Le bien-fondé de la réglementation est toutefois limité; il existe souvent de meilleurs outils de politique publique.

L'expérience démontre que la réglementation inutile ou désuète peut fausser les marchés; imposer un fardeau excessif sur les citoyens, les entreprises et les gouvernements; et ralentir la croissance économique. Par conséquent, la réglementation ne devrait jamais être une mesure de premier recours, mais plutôt être appliquée seulement s'il est clair qu'il n'existe aucune meilleure option.

A Énoncé de l'objectif fondamental de la réglementation

1. **Le gouvernement fait seulement appel à la réglementation pour atteindre ses objectifs stratégiques lorsque :**
 - a. les autres instruments d'autoréglementation et non réglementaires ne peuvent manifestement pas produire des résultats satisfaisants;
 - b. l'analyse coûts-avantages démontre qu'une approche réglementaire est nettement supérieure

aux instruments d'autoréglementation ou non réglementaires;

- c. le cadre de réglementation et d'application peut être mis en œuvre de façon manifestement proportionnée, responsable, cohérente, accessible, ciblée et prévisible;
- d. la réglementation et les processus connexes respectent les lignes directrices établies dans la section B du présent document.

2. **Il est généralement admis que la réglementation ne devrait pas entraîner de coûts pour les entreprises commerciales, les entreprises sociales, les individus et les groupes communautaires, ni leur imposer des obligations, à moins que ces mesures ne soient appuyées par une étude probante.**

B Lignes directrices pour l'élaboration et l'évaluation de la réglementation

1. **Les besoins en matière de politique sont clairement définis dès le début.**
 - Les liens entre les besoins et les objectifs stratégiques pertinents doivent être clairement illustrés.
2. **La réglementation constitue le seul moyen efficace de répondre aux besoins en matière de politique.**
 - Toute la gamme d'instruments réglementaires et non réglementaires doit être définie (p. ex. maintien du statu quo; sensibilisation; amélioration de l'échange de renseignements; utilisation du marché; utilisation de mesures incitatives, financières ou autres; autoréglementation; codes de pratique volontaires).
 - La réglementation est manifestement supérieure aux autres options.
 - Les autres options ne se montrent pas efficaces pour obtenir des résultats satisfaisants.
 - L'évaluation des options repose sur les meilleures données probantes disponibles.

3. La réglementation est une réponse modérée qui doit :

- être proportionnée aux intérêts en cause;
- cibler l'endroit précis du besoin;
- prendre la forme la plus légère possible pour atteindre l'objectif de la politique;
- éviter d'imposer un fardeau inutile sur les parties réglementées;
- tenir compte du poids administratif global et de l'impact que les règlements existants ont sur les parties réglementées;
- être bien pesée et prévisible, et non pas être une réponse précipitée au cours des événements, à moins que l'urgence du contexte ne le permette.

4. La réglementation doit faire l'objet de rapports.

- Les coûts et le poids administratif de la réglementation sont mesurables.
- L'adoption de la réglementation est précédée d'une évaluation de l'impact et suivie d'un examen régulier des résultats.
- Les autorités de réglementation et les parties réglementées sont responsables d'assurer l'efficacité et le respect du système réglementaire.
- La réglementation est objective, juste et fondée sur des données probantes. Il en va de même pour l'analyse de son rendement et de son impact.
- La réglementation actuelle doit faire l'objet d'un examen régulier pour assurer qu'elle respecte la Charte.

5. La réglementation doit être accessible et facile à respecter.

- L'élaboration et le suivi de la réglementation sont transparents et reflètent les parties réglementées.
- Les parties concernées contribuent de façon significative et en temps opportun à l'élaboration et au suivi de la réglementation.
- La réglementation ne doit pas alourdir les processus en faisant double emploi avec la législation ou les autres réglementations, exigences et formulaires existants, ni entrer en conflit avec ceux-ci.
- La réglementation doit être rédigée de façon à être comprise et respectée par les parties réglementées au lieu de servir les besoins administratifs des autorités de réglementation.
- La réglementation ne doit pas être plus difficile à respecter que la réglementation équivalente appliquée par d'autres administrations pertinentes.
- La réglementation doit tenir compte du rôle important que jouent les normes élevées de service à la clientèle dans le maintien des niveaux de rendement des règlements.

6. La réglementation tient compte de l'impact économique.

- La réglementation promeut une économie de marché équitable et compétitive.
- La réglementation facilite le commerce interprovincial.
- On présume que la réglementation n'entravera pas le commerce interne ou international.
- On présume que le coût ou le poids administratif de la nouvelle réglementation sera pour le moins compensé par la réduction du coût ou du poids administratif de la réglementation existante.

7. La réglementation fait l'objet d'une bonne gouvernance.

- Le ministère, l'agence ou le bureau dont découle le besoin visé par la réglementation est responsable d'administrer la réglementation et de la justifier en fonction de la *Charte*.
- Le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services est un bureau-conseil gouvernemental indépendant qui relève des premiers ministres des Maritimes. Il supervise l'application de la Charte et l'adoption des meilleures pratiques en matière de réglementation et formule des recommandations à cet effet pour la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.